

**PROVINCE DE LIEGE  
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
COMMUNE DE TROIS-PONTS**

**PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**AVIS**

**Décision relative à une demande de permis d'environnement  
(Art.38 et 93, Décret du 11 mars 1999)**

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été octroyé ce 18 mars 2024, à la Commune de Trois-Ponts, Route de Coö, 58 à 4980 Trois-Ponts, sur un bien situé à Trois-Ponts, Avenue de la Salm, 170 à 4980 Trois-Ponts, cadastré 1<sup>re</sup> division section B n°596 T/2,

Et ayant pour objet : **maintien en exploitation d'un complexe sportif comprenant 2 bassins de natation (intérieur et extérieur), 3 terrains de tennis, 2 cafétérias, une salle polyvalente, une cuisine, une conciergerie, des locaux sanitaires, des vestiaires et des locaux techniques.**

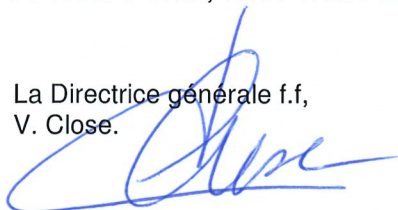
La décision peut être consultée à l'Administration communale de Trois-Ponts – Route de Coö, 58 à 4980 Trois-Ponts, entre le 25 mars et le 14 avril 2024, aux jours et heures suivants: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 14h00 à 17h00.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :  
Service Public de Wallonie – DGO 3  
Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE)  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 25 mars 2024.  
Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.  
(Le droit est fixé à 25 Euros).

A Trois-Ponts, le 19 mars 2024

La Directrice générale f.f,  
V. Close.



Par le Collège :



Le Bourgmestre,  
F. Bairin.

